



**C.C.A.S**  
**29 AVRIL 2026**  
**20h30**

*Mairie de Lautrec*  
*81440*

### **Liste des délibérations examinées**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry DAGUZAN

Présents : T. DAGUZAN - L. BONNASSIEUX- E. SCHMITT- M-N MALBERT - B. GUEZENNEC - M. DEBAR – V. SIGUIER - M-C STEINER - D. COUTZAC - S. GHORIFA

Excusée :

C.ROUCARIES qui a donné pouvoir à M-C STEINER

Le procès-verbal du 01 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

**Date de convocation** : 17 avril 2026

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Mme Marie-Noelle MALBERT

**Délibération 2026-1** : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – *Approuvée*

**Délibération 2026-2**- Affectation des résultats -*Approuvée*

**Délibération 2026-3** : Vote du budget primitif 2026 -*Approuvée*

Mise en ligne le 6 mai 2026



Mairie de Lautrec

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SO**

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 06/05/2026	
Reçu en préfecture le 06/05/2026	
Publié le 06/05/2026	
ID : 081-268102548-20260429-DELIB2026_1-BF	

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres :**

- Afférents au C.C.A.S : 10
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

**Date de la convocation : 17 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry DAGUZAN

Présents : T. DAGUZAN - L. BONNASSIEUX- E. SCHMITT- M-N MALBERT - B. GUEZENNEC - M. DEBAR – V. SIGUIER - M-C STEINER - D. COUTZAC - S. GHORIFA

Excusée :

C.ROUCARIES qui a donné pouvoir à M-C STEINER

**Délibération 2026-1**

**Objet** : Approbation du compte financier unique 2025

M. Le Président se retire et laisse la parole à Mme BONNASSIEUX.

Mme BONNASSIEUX informe les membres de l'assemblée que le compte financier unique est un document budgétaire qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les résultats du CFU 2025 pour le CCAS sont les suivants :



	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT
<b>Recettes</b>	0	1 000	1 000
<b>Dépenses</b>	0	1 624.36	1 624.36
<b>Résultat 2025</b>	<b>0</b>	<b>- 624.36</b>	<b>- 624.36</b>
<b>Résultat reporté 2024</b>	<b>1 459.47</b>	<b>3 768.40</b>	<b>5 227.87</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 459.47</b>	<b>3 144.04</b>	<b>4 603.51</b>
<b>Reste à réaliser -Dépenses</b>			
<b>Reste à réaliser -Recettes</b>			
<b>Total Reste à réaliser 2025</b>			
<b>Résultat définitifs 2025</b>	<b>1 459.47</b>	<b>3 144.04</b>	<b>4 603.51</b>

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-I du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS.
- Donne pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président,  
Thierry DAGUZAN**



**La secrétaire de séance  
Marie-Noëlle MALBERT**



Pour extrait conforme, fait en Mairie le 5 mai 2026.



Mairie de Lautrec

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SO**

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 06/05/2026  
Reçu en préfecture le 06/05/2026  
Publié le 06/05/2026  
ID : 081-268102548-20260429-DELIB2026\_1-BF

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres :**

- Afférents au C.C.A.S : 16
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

**Date de la convocation : 17 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry DAGUZAN

**Présents :** T. DAGUZAN - L. BONNASSIEUX- E. SCHMITT- M-N MALBERT - B. GUEZENNEC - M. DEBAR - V. SIGUIER - M-C STEINER - D. COUTZAC - S. GHORIFA

**Excusée :**

C.ROUCARIES qui a donné pouvoir à M-C STEINER

**Délibération 2026 /2**

**Objet: Affectation des résultats**

M. Le Président, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2025 du CCAS, propose au Conseil d'Administration de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2026 :

- compte 002 section de fonctionnement, un report de l'excédent de fonctionnement de 3 144.04€
- compte 001 section d'investissement, un report de l'excédent d'investissement de 1 459.47 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations de résultats suivantes :

- compte R002 fonctionnement : +3 144.04€.
- compte R001 investissement + 1 459.47 €.

**Le Président,  
Thierry DAGUZAN**

**La secrétaire de séance  
Marie-Noelle MALBERT**

Pour extrait conforme, fait en Mairie le 5 mai 2026

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SO**

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 06/05/2026	
Reçu en préfecture le 06/05/2026	
Publié le 06/05/2026	
ID : 081-268102548-20260429-DELIB2026_3-BF	

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres :**

- Afférents au C.C.A.S : 10
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

**Date de la convocation : 17 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry DAGUZAN

Présents : T. DAGUZAN - L. BONNASSIEUX- E. SCHMITT- M-N MALBERT - B. GUEZENNEC - M. DEBAR – V. SIGUIER - M-C STEINER - D. COUTZAC - S. GHORIFA

Excusée :

C.ROUCARIES qui a donné pouvoir à M-C STEINER

**Délibération 2026/3**

**Objet: Vote du Budget Primitif 2026**

M. Le Président présente au CCAS le budget 2025.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 7 344.04 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 459,47 €.

Soit un budget total de 8 803.51€.

Après avoir examiné le Budget Primitif dans son intégralité et en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil d'Administration approuve le Budget Primitif du CCAS pour l'année 2026 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	7 344.04	7 344.04
<b>Investissement</b>	1 459.47	1 459.47
<b>TOTAL</b>	8 803.51	8 803.51

**Le Président,  
Thierry DAGUZAN**



**La secrétaire de séance  
Marie-Noëlle MALBERT**

Pour extrait conforme, fait en Mairie le 5 mai 2026

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai